

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - David FRITS :
Echevins ;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS ;
Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie
MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole
SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES, ~~Jean-Jacques RAMAN~~, Conseillers communaux ;
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2015.

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité moyennant les corrections suivantes et l'abstention de Mme Mailleux-Louette absente :

Page 9 : questions-réponses Villages N°2 – réponse :

Après le § suivant :

"Monsieur Landrain signale que ce n'était pas intéressant de revoir cette taxe sachant que tout devait être renégocié lors de l'octroi du permis unique.

Il est proposé d'ajouter :

Etant donné que ce permis a été annulé par le Conseil d'Etat, Monsieur Barras demande s'il ne serait quand même pas possible d'envisager cette taxe dès maintenant.

Monsieur Landrain estime que cela pourrait se faire". Monsieur Landrain ajoute toutefois que cela déforçerait les négociations futures.

Page 9 : questions- réponses n° 1 de Monsieur Barras - réponse :

Il est proposé que le premier § : « Monsieur Barras signale qu'il s'étonne que ces travaux aient été commencés au début de l'hiver... ce qui a provoqué un arrêt logique des travaux dû aux conditions météo. Monsieur Barras signale..." soit déplacé à la fin de la question car il complète la question lue en séance.

Page 10 : questions- réponses N°2 – Réponse

Milieu de la page, après le § "La réponse a été la démission des membres du comité du club de football". Il est proposé d'ajouter :

"Monsieur Barras rappelle que dans un courriel daté du 14 février 2015 envoyé aux membres du Collège, le comité du club de football avait répondu à la demande du Collège en s'engageant à :

- scinder totalement la comptabilité analytique des équipes adultes et jeunes
- assurer l'octroi des subsides communaux à la seule activité des équipes de jeunes"

et le Collège de rappeler qu'il n'est pas d'accord avec cette version puisque c'est le Collège qui a fait cette proposition et non le Club de football.

Demande de corrections de Madame Van Der Vorst - Schmidt

Ajout du contenu de son intervention à la fin de la même question :

Madame Van der Vorst – Schmidt signale, qu'outre le problème financier du club de football, il y a lieu de souligner aussi un problème de communication et de relations entre les deux parties"

2. Communications

Monsieur Mertens signale que dans le cadre de l'approbation du Schéma de structure communal, les prochaines étapes seront l'organisation d'une commission de l'Urbanisme le 19/05 avant passage au Conseil communal du 26/05. Monsieur Mertens signale également que les changements et corrections seront mentionnés de manière visible dans le corps du texte.

Madame Verstraeten signale qu'une conférence est organisée par le CCCA dans les locaux du CPAS le 21/04 et qu'elle aura pour thème « Succession et donations ».

Madame Aubecq signale que cette année dans le cadre de l'opération « Je lis dans ma commune » qui se déroulera le 26 et 27/04, le thème est « I love Lire ». Elle remet à chacun un pétale coloré et demande que l'on y indique ce que représente la lecture pour nous. Tous les pétales seront assemblés en jolies fleurs les 26 et 27/04 en collaboration avec les écoles et Livre Echange.

Monsieur Descamps rappelle que la Fête du sport aura lieu le 26/09 et que tout le monde y est cordialement invité.

Avant d'entamer la séance, Monsieur Decorte signale que le point 13 ne sera finalement pas mis en discussion.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – Convention de cession à titre gratuit d'un bus entre l'ASBL Folestival et la Commune et le CPAS de Chaumont-Gistoux dans le cadre de la politique jeunesse – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la proposition de l'ASBL Folestival de soutenir la politique jeunesse de la commune en mettant à disposition un bus pour la création d'une maison des jeunes itinérante sur le territoire de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que cette proposition de mise à disposition de ce bus devait être formalisée dans un document permettant de déterminer les limites de l'intervention et responsabilités de chaque partie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE ;

1. d'approuver la convention rédigée comme suit :

Convention de cession à titre gratuit d'un bus entre l'ASBL Folestival et la Commune de Chaumont-Gistoux

La présente convention est établie entre :

- D'une part, L'ASBL « Folestival », dont le siège est sis rue du centre, 14 à Longueville, représentée par
 - Jean-Marc Deleuze, président de l'ASBL
 - Jean-Paul Lauvaux, trésorier de l'ASBL
- D'autre part, la Commune de Chaumont-Gistoux, sis rue Colleau , 2 à Chaumont-Gistoux, représentée par

- Luc Decorte, Bourgmestre
- Vanessa Freson, Directrice générale f.f.
- D'autre part, le CPAS de Chaumont-Gistoux, sis rue Zaine, 9 à Chaumont-Gistoux représenté par
 - Natacha Verstraeten, Présidente
 - Ariane Bauwens, Directrice générale du CPAS

PREAMBULE :

Cette convention est établie dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Chaumont-Gistoux et le Folestival. Elle a pour objet la cession à titre gratuit d'un véhicule VAN HOOL A300 , portant le numéro de châssis YE 230000 N35M24227/77, lequel est cédé à la commune ce 1er janvier 2015 en vue de concrétiser le projet d'une « maison des jeunes itinérante » au bénéfice des jeunes de la commune.

Ce projet est encadré conjointement par l'équipe jeunesse de la Commune et du CPAS.

Art 1 : Le bus ayant fait l'objet de la cession est en ordre parfait de roulage.

Il est cédé avec tous les documents obligatoires, dont ceux relatifs au contrôle technique.

Art. 2 : L'ASBL « Folestival » marque son accord concernant tous les aménagements intérieurs et extérieurs (éléments de décoration) pour peu qu'ils s'inscrivent dans le cadre du projet « maison des jeunes itinérante », sans exception.

Art. 3 : Les parties conviennent néanmoins de ce que le choix de la décoration de la partie arrière du véhicule (à savoir l'espace compris entre le pare-choc arrière et la vitre arrière) sera laissé à la discrétion de l'ASBL afin d'assurer la promotion du Folestival et d'évoquer le partenariat Commune/Folestival.

Art. 4 : En vue d'assurer la visibilité de ce partenariat Commune/Folestival, les parties conviennent de la présence du bus sur le site du festival, au moins 5 jours avant le début de celui-ci et 3 jours après la clôture de celui-ci (l'événement se déroulant en principe le dernier samedi de Juillet).

Art. 5 : Les parties conviennent de ce que la responsabilité de l'ASBL ne pourra être recherchée en aucune façon dans l'hypothèse d'un accident de roulage qui surviendrait alors qu'elle n'a aucunement la maîtrise physique du véhicule, compte étant tenu de la cession intervenue

Art. 6 : Les parties conviennent de résoudre à l'amiable entre elles tout litige qui surviendrait notamment quant à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention.

Remarques

Monsieur Barras signale que la convention a cette fois été nettoyée des points qui étaient embêtants d'un point de vue éthique. Toutefois, il signale qu'il y a encore confusion puisqu'on parle de mise à disposition et ensuite de cession.

Mme Freson signale que les considérants mentionnent, en effet, le terme mise à disposition car ce terme générique ne présume pas du titre de propriété effectivement octroyé. Mme Freson signale qu'il s'agit bien ici d'une cession du bus à la Commune qui en devient propriétaire et qui, à ce titre, l'assure et l'entretient.

Mme Verstraeten signale également que le projet démarre bien et qu'un calendrier est d'ores et déjà à l'étude.

4. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°1 au Service Extraordinaire du budget de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis,

§ 1er, 1°, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 11 mars 2015 arrêtant la modification budgétaire n° 1 sur le Service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du CPAS du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier communal du 27 mars 2015

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées notamment pour préciser les crédits utiles à la poursuite des travaux de la nouvelle MCAE;

Considérant que du matériel informatique doit d'une part faire l'objet d'un remplacement et d'autre part d'une acquisition pour la nouvelle Directrice de la MCAE ;

Considérant que la modification budgétaire du CPAS ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 mars 2015 portant approbation de la Modification Budgétaire n°1 – Budget 2015.
- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

5. Affaires générales : Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) – Rapport d'activité pour l'année 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Ministre compétent exigeant la composition de la Commission Locale pour l'Energie (Nom et fonction) ainsi qu'un rapport annuel portant sur ses activités ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 mars 2015 portant approbation de son rapport annuel d'activités 2014 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2014, 13 saisies de la Commission ont eu lieu et parmi celles-ci 9 ont pour être annulées suite à la remise en ordre de la situation administrative et sociale des personnes visées ;

Considérant que 3 Commission Locale pour l'Energie se sont effectivement réunies dans le cadre du secours hivernal et que celles-ci ont permis à plusieurs ménages de se chauffer moyennant un crédit mensuel facturé ultérieurement aux ménages ;

Considérant le rapport annuel d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Energie mis à disposition des Conseillers communaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'approuver le rapport annuel d'activités 2014 de la Commission Locale pour l'Energie.

Copie de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

6. Affaires générales – Rapport d'activité et financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le courrier du 13 février 2013 du SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale relatif à un appel à projets concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communal approuvant l'adhésion à l'appel à projet concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 suite à quelques clarifications et modifications mineures exigées par le SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale dans un courrier du 17 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un rapport d'activité et financier 2014 de ce plan ;

Considérant l'avis positif du Comité d'accompagnement concernant le rapport d'activité et financier en ce compris les dépenses d'investissements ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : d'arrêter le rapport d'activité et financier 2014 du plan de cohésion sociale de notre commune tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 : de transmettre ce rapport en un exemplaire par courrier et par courriel au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

Remarques

Monsieur Barras soulève que, dans le rapport, il est fait mention d'un projet de maison partagée. Le projet est-il en cours ou toujours au stade de l'étude ?

Madame Verstraeten signale qu'on est toujours à l'étude, que des contacts ont été pris avec l'IPB, avec Habitat et Participation, l'AWIPH est également autour de la table mais que c'est une structure difficile à mettre en place.

Monsieur Barras signale qu'il s'agit, en effet, d'une matière complexe. Il souligne que le Fonds du Logement pourrait également être consulté.

7. Affaires générales – Conseil Consultatif communal des Aînés de Chaumont-Gistoux (CCCA) – Rapport d'activité annuel – Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspiration et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au Conseil consultatif des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2014 désignant les membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 portant modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant que ce Conseil consultatif dresse un rapport annuel de ses activités qu'il transmet au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

1° Du rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2014.

2° Transmet la présente délibération accompagnée du rapport d'activités au CPAS.

8. Affaires générales – RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Plan d'entreprise 2015-2020 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L-1231-4 à L-1231-12 et plus particulièrement l'article L-1231, 9§1er stipulant que les Régies communales autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise;

Considérant que ce plan d'entreprise est l'occasion de fixer les objectifs, les planifier et les budgétiser à moyen terme en vue de déterminer les besoins de capitaux et de financements ;

Considérant que ce Plan d'entreprise 2015-2020 a été présenté et approuvé au Conseil d'administration du 02 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'UNANIMITE

- le Plan d'entreprise de la RCA qui se présente comme suit :

2014

Ventes et prestations	422.869,00€
Coût des ventes et prestations	430.742,00€
Bénéfice d'exploitation	- 7.873,00€
Produits financiers	33.991,00€
Charges financières	8.490,00€
Bénéfice courant avant impôts	17.628,00€

2015

Ventes et prestations	445.076,00€
Coût des ventes et prestations	497.408,00€
Bénéfice d'exploitation	- 52.331,00€
Produits financiers	62.946,00€
Charges financières	9.341,00€
Bénéfice courant avant impôts	1.274,00€

2016

Ventes et prestations	463.792,00€
Coût des ventes et prestations	536.468,00€
Bénéfice d'exploitation	- 72.676,00€
Produits financiers	88.071,00€
Charges financières	13.119,00€
Bénéfice courant avant impôts	2.276,00€

2017

Ventes et prestations	494.154,00€
Coût des ventes et prestations	565.970,00€
Bénéfice d'exploitation	- 71.816,00€
Produits financiers	88.071,00€
Charges financières	19.995,00€
Bénéfice courant avant impôts	- 3.740,00€

2018

Ventes et prestations	505.639,00€
Coût des ventes et prestations	574.292,00€
Bénéfice d'exploitation	- 68.653,00€
Produits financiers	88.071,00€
Charges financières	22.031,00€
Bénéfice courant avant impôts	- 2.613,00€

2019

Ventes et prestations	517.430,00€
Coût des ventes et prestations	585.163,00€
Bénéfice d'exploitation	- 67.733,00€
Produits financiers	88.071,00€
Charges financières	20.033,00€
Bénéfice courant avant impôts	306,00€

2020

Ventes et prestations	529.536,00€
Coût des ventes et prestations	596.201,00€

Bénéfice d'exploitation	- 66.666,00€
Produits financiers	88.071,00€
Charges financières	17.958,00€
Bénéfice courant avant impôts	3.447,00€
Bilans prévisionnels :	
2014	
Total Actif / Total Passif	862.837,00€
2015	
Total Actif / Total Passif	948.576,00€
2016	
Total Actif / Total Passif	1.392.014,00€
2017	
Total Actif / Total Passif	1.445.240,00€
2018	
Total Actif / Total Passif	1.297.648,00€
2019	
Total Actif / Total Passif	1.150.957,00€
2020	
Total Actif / Total Passif	1.005.286,00€

Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA ainsi qu'aux autorités de tutelle.

PATRIMOINE COMMUNAL

9. Patrimoine communal – Chaumont-Gistoux – Chemin de la Dîme – Cession gratuite pour cause d'utilité publique d'une parcelle de 88ca cadastrée section F partie du numéro 185 L – Projet d'acte de Me Jacques WATHELET, Notaire à Wavre – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le permis d'Urbanisme accordé sous les références PU/11.011 en vertu d'une délibération du Collège communal du 10 Août 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2011, laquelle consacre déjà le principe d'une cession d'une bande de terrain à front du chemin de la dîme au profit de la Commune ;

Considérant la volonté du Collège Communal clairement exprimée d'imposer une cession de bande de terrain répondant à un besoin d'élargissement du domaine public ;

Considérant que cette obligation est reprise expressément à titre de condition dans le dispositif dudit permis :

« Le titulaire du permis devra céder gratuitement à la Commune une bande de terrain à front de voirie afin de porter la largeur du domaine public 4 mètres à compter de son axe».

Considérant que ladite obligation est reprise dans le corps d'un permis accordé le 27 novembre 2013 (PU/13.027) ;

Considérant la volonté du cédant de vendre son bien immobilier et la communication du Plan de division qui en résulte, lequel a été communiqué à la Commune par le notaire Wathelet ;

Considérant la position du Collège de ne pas soulever d'objection sur la proposition de division ;

Vu décision du Collège du 17 décembre 2014 rappelant cependant l'imposition de la cession gratuite au profit de la Commune d'une bande de terrain à front de voirie afin de porter la largeur du domaine public à 4 mètres à compter de son axe et sollicitant du notaire instrumentant que l'acte de cession relatif à cette cession de bande de terrain au profit de la Commune soit passé avant l'acte de vente du bien concerné ;

Considérant l'obligation de cession dans le chef du titulaire du permis reprise in extenso en page 7, du projet d'acte de Me WATHELET ;

Vu le Procès-Verbal de mesurage et le plan établi en date du 9/2/2015 où le bien figure sous les lots 1a, 2a et 3a (sous teinte bleue, verte et rouge), lequel plan sera annexé à l'acte de cession ;

Vu le projet d'acte établi par Me Jacques Wathelet, notaire rue Saint-Roch, n°28, à 1300-Wavre ;

Attendu que ce projet d'acte reprend explicitement les références de la parcelle cédée à la commune, laquelle est d'une superficie de 88ca ;

Que la dite cession sera faite aux frais exclusifs de la partie cédante à l'exclusion de toute intervention financière de la Commune ;

Que cette cession est faite pour cause d'utilité publique, la cession ayant pour finalité de porter la largeur du domaine public à 4mètres à compter de son axe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver le projet d'acte dressé par l'Etude du notaire Jacques Wathelet, notaire à Wavre, rue Saint-Roch, n° 28, relatif à la cession de la parcelle cadastrée Section F, partie du numéro 185 L, d'une superficie de 88 ca ;

Article 2 : La cession est faite pour cause d'utilité publique et l'acte est exempt du droit d'écriture, l'enregistrement étant gratuit ;

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente cession seront payés et supportés par la partie cédante, tandis que le conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription dudit acte authentique, ce afin d'éviter que le receveur ne doive se déplacer pour cet acte

Article 4 : de désigner le Bourgmestre et la Directrice Générale f.f. pour accomplir les formalités de signature de l'acte authentique.

TRAVAUX - MOBILITE

10. Mobilité – Règlement complémentaire communal de circulation routière portant sur l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, à l'exception de la desserte locale, dans les rues de Fontenelle et du Sartau – Approbation.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 71.3;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment parmi les enjeux et objectifs du cahier 7 (Mobilité – Transports et infrastructures) : « Sécuriser les déplacements afin de réduire les accidents ;

Vu le Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;

Considérant le trafic des véhicules poids lourds dans la rue de Fontenelle et la rue du Sartau ;

Dès lors que celui-ci, principalement dû aux itinéraires proposés par le Global Positioning System (GPS), est rendu difficile par l'étroitesse des rues et est donc susceptible d'occasionner des dégâts tant aux personnes qu'aux biens ;

Considérant le courriel du 6 janvier 2015 d'un riverain résidant au n°4 de l'avenue des Pinsons (Grez-Doiceau) ;

Considérant le courrier de la Commune de Grez-Doiceau du 9 janvier 2015 et ses annexes;

Considérant la solution proposée d'interdire lesdites rues aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, à l'exception de la desserte locale ;

Vu l'avis favorable émis par la Police en date du 27 février 2015 ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mertens, échevin ayant la Mobilité dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1° D'adopter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation

Article 1er. L'accès aux rues suivantes :

- rue de Fontenelle,
- rue du Sartau,

est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée (plus de 7,5 tonnes), à l'exception de la desserte locale.

Article 2. Cette mesure est matérialisée par le placement de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière (les signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté desserte locale »).

Article 3. Les dispositions reprises aux articles 1er et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

2° De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (D.G.O. 2), Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers) – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur, ainsi qu'à la Commune de Grez-Doiceau – Place Ernest Dubois, 1 – 1390 Grez-Doiceau.

11. Travaux : Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie – Exercice 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-155 relatif au marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Exercice 2015" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 482/735-60/20150010 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 mars 2015 ;

DECIDE à 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Sansdrap et Escoyez et Messieurs Gauthier, Miclotte, Stormme et Barras)

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-155 et le montant estimé du marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Exercice 2015", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 482/735-60/20150010 du service extraordinaire.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Remarques

Monsieur Stormme signale que même si le Groupe Villages est favorable au curage des cours d'eau, il va s'abstenir lors du vote de ce point. En effet, il s'agit ici plus d'entretien que d'investissement or, le crédit pour ce marché est prévu au budget extraordinaire et non ordinaire. Il signale que le Groupe Villages ne cautionne pas l'aspect financier.

12. Travaux : Traitement superficiel des voiries – exercice 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le montant estimé du marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2015" s'élève à € 121.350,00 hors TVA ou € 146.833,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 janvier 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 janvier 2015 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2015", établis par la Commune de Chaumont-Gistoux. Le montant estimé s'élève à € 121.350,00 hors TVA ou € 146.833,50, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire.

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

URBANISME - LOGEMENT

13. Logement – Demande d’octroi de la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d’incendie – Décision.

SEANCE A HUIS-CLOS

URBANISME - LOGEMENT

14. Urbanisme – Désignation d’un second conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme – Approbation.

INSTRUCTION PUBLIQUE – ATL

15. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02 périodes/semaine supplémentaires

(périodes organiques supplémentaires suite à l'ouverture d'un mi-temps à l'école de Corroy-le-Grand en date du 19 janvier 2015) du 24 février au 30 juin 2015 – ratification.

16. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecole communale de Corroy-le-Grand : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine – 2e augmentation de cadre en maternelles en date du 19 janvier 2015 – ratification.
17. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
18. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un instituteur primaire à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
19. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un instituteur primaire à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification
20. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 08 périodes/semaine supplémentaires en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
21. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
22. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 05 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en écartement – ratification.
23. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 03 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
24. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 05 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.
25. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 03 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en détachement – ratification.

26. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 10 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé « absence liée directement à l’état de grossesse » – ratification.**
27. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 03 périodes/semaine en remplacement du titulaire en détachement – ratification.**
28. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 07 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maternité – ratification.**
29. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 05 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maternité – ratification.**
30. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 04 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maternité – ratification.**
31. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 07 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
32. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 05 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
33. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 14 périodes/semaine supplémentaires en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
34. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 15 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
35. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une maîtresse spéciale de gymnastique à raison de 16 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie – ratification.**

- 36. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’un maître spécial de gymnastique à raison de 08 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie – ratification.**
- 37. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison d’un horaire complet en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
- 38. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une maîtresse spéciale de seconde langue à raison de 08 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
- 39. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 05 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**
- 40. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 03 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en écartement – ratification.**
- 41. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie – ratification.**

La séance est levée à 20h44.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre.

V. FRESON

L. DECORTE